



CONTRAT DE SÉCURITÉ

Entre

La Commune de Volvic représentée par le Maire Laurent THEVENOT ;

Ci-après, la « collectivité » ;
D'une part,

Et

L'État représenté par le Préfet du Puy-de-Dôme ;
Le Commandant adjoint de la région Auvergne-Rhône Alpes, Commandant de groupement de la gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme ;
Le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand ;

Ci-après, « l'État » ;
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

La Commune de VOLVIC est située dans le département du Puy-de Dôme, dans la région AUVERGNE -RHONE-ALPES, au nord-ouest de Clermont-Ferrand et relève administrativement de l'arrondissement de Riom.

Située en partie sur la chaîne des puys (classée patrimoine mondial de l'UNESCO), son territoire s'étend sur 27,8km². L'impluvium de l'eau de VOLVIC fait l'objet d'une protection particulière sur une partie du territoire de la commune.

Elle fait partie de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE et VOLCANS qui regroupe 31 communes et compte 67153 habitants (2018).

La population résidant à VOLVIC est estimée à environ 4555 habitants (2018).

Ses habitants sont appelés les Volvicois.

La Commune de Volvic est internationalement connue pour la production de son eau en bouteille, l'eau de Volvic appartenant au groupe agroalimentaire Danone. Elle est également réputée pour sa pierre.

La Commune de Volvic est située, à 14 km au nord de l'ancien chef-lieu de région, Clermont-Ferrand et à 6,2 km à l'ouest-sud-ouest de la sous-préfecture du Puy-de-Dôme, Riom.

La Commune de Volvic, comprend un centre-bourg d'environ 2 630 habitants (chef-lieu blotti contre le puy de la Bannière), trois villages (Crouzol, Moulet-Marcenat et Tourtoule, comprenant environ 1 200 personnes), et de nombreux lieux-dits (Égales, La Plaine, Viallard, La Coussedièrre, Le Lac, Tournoël, Les Ratiers, Le Vivet, Vinzelles, Luzet, La Gare, Le Cratère).

La Commune de Volvic est située entre la chaîne des puys, la plaine de la Limagne et les Combrailles. Elle constitue l'un des sept pôles de vie du Grand Clermont.

La Commune de Volvic compte des sources d'eaux minérales très pures. Les premiers captages ont été entamés en 1927 dans la vallée du Goulet et les premières bouteilles d'eau de Volvic sont apparues en 1938. Aujourd'hui, les eaux de Volvic sont internationalement connues et deux usines en assurent la production.

Par ailleurs, dès le XIII^{ème} siècle, l'exploitation de l'andésite (ou pierre de Volvic) a commencé dans des mines, fermées actuellement mais dont l'une peut être visitée (Maison de la pierre). La roche se caractérise par sa dureté, intermédiaire entre le marbre et le granite, et par la couleur gris-noir qu'elle prend lors d'une exposition prolongée au soleil.

Des carrières de pierre, uniquement à ciel ouvert de nos jours, et de lave sont extraits les matériaux utilisés dans l'édification de nombreux bâtiments de Clermont-Ferrand (dont la cathédrale), et de l'Auvergne (Riom, Saint-Flour ou Salers). La pierre a également été utilisée en sculpture.

L'andésite de Volvic sert à présent surtout dans le domaine funéraire, l'embellissement des bâtiments, de la sculpture, de la lave émaillée et de l'industrie.

La Commune de Volvic est dotée d'une police municipale qui travaille en lien étroit avec la brigade de Gendarmerie de Volvic dans le cadre d'une convention de coordination.

L'État, la Commune de Volvic ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la Commune de Volvic. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour répondre aux enjeux liés à la sécurité.

Ils souhaitent par le présent contrat de sécurité,

Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat vise particulièrement à renforcer les engagements de chaque partie pour contribuer à faire évoluer la sécurité et la protection du territoire.

Article 2. Une offre de protection sur mesure

Au regard du diagnostic partagé effectué, la Gendarmerie décline localement une offre de protection et de sécurité adaptée au territoire, incluant l'engagement de moyens et la mise en œuvre d'actions.

APPROCHE PAR LES DISPOSITIFS ET OUTILS

Prévention

Engagement des référents ou correspondants sûreté :

- Diagnostic de la vidéo protection ;
- Diagnostic local de sécurité ;
- Réalisation d'audit d'établissements publics ou privés (entreprises, établissements scolaires...) ;
- Actions de prévention thématiques au profit des publics vulnérables (seniors, personnes atteintes d'un handicap, mineurs, femmes...) dans les domaines des violences intrafamiliales (interventions de la maison de protection des familles, de l'intervenant social en Gendarmerie et animation de réseau partenarial) ainsi que dans les domaines liés aux addictions, à la sécurité routière, aux escroqueries, au cyber harcèlement...
- Appui et audit au profit des entreprises locales en matière d'intelligence économique (implication des référents sûreté) ;
- Conseil aux services municipaux en matière de sûreté physique, sécurité économique et menace numérique (implication des référents sûreté) ;
- Dispositif de gestion des incivilités à destination des élus.

Contact

- Horaires d'accueil de la brigade de Volvic : toute l'année du lundi au samedi (08h00-12h00 et 14h00-18h00) et le dimanche (09h00-12h00 et 15h00-18h00) ;
- Mise en place de patrouilles dédiées au contact avec la population ou des populations ciblées (commerçants, associations, séniors...).

Partenariat

- Désignation de deux référents de la Gendarmerie pour la Commune de Volvic : Major Jaques STRAUSS, commandant de la brigade autonome de Volvic et l'adjudant-chef Yoann MAILLER ;
- Coproduction de sécurité avec la police municipale : dans le cadre de la convention de coordination établie mise en œuvre de patrouilles mixtes, de services communs, et partage du renseignement dans le respect des lois en vigueur ;
- Organisation de réunions régulières entre le Commandement local de la Gendarmerie, le Maire et le Responsable de la police municipale ;
- Continuité du dispositif « participation citoyenne » ;
- Coordination pour l'organisation de festivités importantes.

Redevabilité

- Dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS) envers la population ou des populations ciblées sur le territoire concerné : associer la population à la coproduction de sécurité, notamment en participant aux réunions publiques organisées par la Commune de Volvic, pour prendre en compte les demandes des usagers et rendre compte des actions engagées.

Protection

- Opérations tranquillité vacances / séniors / juniors / entreprises et commerces ;
- Surveillance renforcée de la voie publique (patrouilles pédestres, VTT) ;
- Sécurisation régulière de lieux ou d'événements ciblés (marchés, sorties scolaires, etc.) ;
- Adaptation des modalités de protection des élus et des professions menacées (inscription SIP) ;
- Accès aux données de vidéo protection par la gendarmerie.

Intervention

- Organisation propre à la brigade autonome de Volvic en journée (primo-intervenants) ;
- Appui-conseil de la commune lors de l'installation de gens du voyage (procédure administrative ou judiciaire) ;
- Disponibilités et délais d'intervention (indicatifs) des moyens de la gendarmerie nationale à Volvic :
 - Renforts d'unités de la compagnie de Riom (entre 15 minutes à 1 heure) ;
 - Appui judiciaire – brigade de recherches de Riom (45 minutes) ;
 - Unité d'intervention de premier niveau : peloton de surveillance de d'intervention de Combronde (30 minutes) ;
 - Antenne GIGN (2 heures) ;
 - Equipe cynophile (1 heure 30) : stupéfiants, défense, piste, explosifs ;
 - Brigade nautique (2 heures) ;
 - Force aérienne (1 heure 30).

APPROCHE PAR ACTIONS

Lutter contre l'économie souterraine et les trafics de stupéfiants

- Identifier les secteurs ou quartiers touchés par la délinquance et déterminer une stratégie d'action de proximité selon la démarche de résolution de problèmes ;
- Signaler les points de deal pour traitement rapide avec l'appui éventuel de la brigade de recherches de Riom ;
- Mettre en place des actions de prévention auprès des établissements scolaires et associations.

Lutter contre les cambriolages et vols liés à l'automobile

- Action de prévention par la Gendarmerie dans les secteurs ciblés ;
- Diffusion de messages d'information via le site internet de la Commune de Volvic.
- Informer les référents du dispositif « participation citoyenne » ;

Lutter contre les incivilités

- Actions de prévention envers la population ;
- Diffusion de messages d'information et de prévention via le site internet de la Commune de Volvic ;
- Coordination de l'action avec la Police Municipale (stationnements irréguliers, problèmes de voisinage, dépôts sauvages de déchets...) ;
- Identifier les établissements nocturnes (débits de boissons...) contributeurs aux atteintes à la tranquillité publique et mise en œuvre d'actions de contrôles et de sanctions administratives et judiciaires adaptées en lien avec la Préfecture, le Parquet et la Commune de Volvic.

Article 3. Une collectivité territoriale qui s'engage

La Commune de Volvic s'engage à soutenir l'action de l'État en intégrant notamment les enjeux de sécurité dans les domaines qui lui sont propres.

Elle décide donc :

- D'Intégrer les enjeux de sécurité dans les projets d'aménagements (infrastructures routières pour limiter la vitesse, éclairage de la voie publique dans les secteurs susceptibles d'accueillir des rassemblements nocturnes...) ou d'innovation (connectivité, smart village...), notamment en associant le groupement de Gendarmerie départementale (référents sûretés) au diagnostic de rénovation urbaine ;
- De favoriser l'intégration des familles des gendarmes au sein de la Commune de Volvic et, notamment, de contribuer à informer les conjoints des besoins et possibilités de recrutement sur la commune ainsi que concernant les services et activités mis à la disposition des familles ;
- D'associer la Gendarmerie à la préparation de la saison estivale, qui impacte les équilibres au sein du territoire communal ;
- De partager son plan communal de sauvegarde (PCS) avec la Gendarmerie, pour une meilleure coordination dans la gestion des crises, réalisation d'un exercice dans le cadre d'un déclenchement du (PCS) ;
- De désigner un référent de la commune pour la Gendarmerie en la personne de Laurent THEVENOT, Maire de Volvic ;
- D'associer régulièrement la Gendarmerie aux réunions de sécurité organisées par le Maire, en présence de la Police Municipale.

Article 4. Comité de pilotage

Chaque partie contractante désigne un représentant d'un niveau correspondant à l'assiette territoriale concernée et au champ des objectifs retenus.

Le comité de pilotage, composé de ces représentants, a pour mission de :

- Fixer les objectifs précis et quantifiables ;
- Valider les orientations ;
- Suivre la mise en œuvre du contrat.

Ce comité est présidé par le Maire de Volvic. Il se réunit une fois par an. Par ailleurs, ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique de la présente convention.

La Gendarmerie est représentée par le Commandant de compagnie de Riom et le Commandant de la brigade de Volvic.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

Le présent contrat est signé pour une durée de trois ans.

Le présent contrat peut être dénoncé par chacune des parties à tout moment, par lettre adressée en recommandé avec accusé de réception au moins 2 mois avant son terme.

Fait en 2 exemplaires

A Volvic, le

Pour la Commune de Volvic
Laurent THEVENOT
Maire

Pour la Gendarmerie
Général Eric MARCHAL,
Adjoint au Commandant la
région Auvergne Rhône Alpes,
Commandant le groupement de
Gendarmerie départementale

Pour l'Etat
Philippe CHOPIN
Préfet du Puy-de-Dôme

Pour la Parquet
Eric MAILLAUD
Procureur de la République
de Clermont-Ferrand